

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFARGE.

Etaient présents :

Mmes : Nathalie DAUNAS, Stéphanie LACOSTE, Monique PARTHENAY, Nathalie CHANTEREAU,

MM : Patrick LAFARGE, Jean-Maurice SABATER, Pierre LEVEQUE, Théo MORILLON, Bruno GAUTIER, Jérémy AUMONT,

Absents : Mme Laëtitia FRANCK PRUDENZANO, M. Jean-Jacques LOUGEZ

Excusée : Mme Laurence POUVALOUE

Excusé ayant donné procuration : M. Éric VERGER à M. Patrick LAFARGE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 10

Ordre du jour :

- Approbation du dernier procès-verbal,
- Nomination d'un(e) secrétaire de séance,
- Détermination du coût unitaire des frais de mise à disposition du personnel technique au profit de Grand Cognac pour l'année 2022,
- Sollicitation d'un fond de concours auprès de Grand Cognac pour financer les travaux de chauffage de la salle des fêtes et la démolition du bâtiment 16 route de Sigogne,
- Communication du rapport d'activité 2021 de Grand Cognac,
- Classement de parcelles du domaine privé communal en domaine public sur la rue du Parc,
- Classement de parcelles du domaine privé communal en domaine public sur le chemin de la Mare,
- Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 h 30.

1 - Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents, 11 pour.

2 - Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Pierre LEVEQUE est nommé secrétaire de séance.

3 - Détermination du coût unitaire des frais de mise à disposition du personnel technique au profit de Grand Cognac pour l'année 2022

Dans le cadre de la mise à disposition du personnel technique communal au profit de Grand Cognac pour l'entretien des lagunes, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire tous les ans de réévaluer le coût unitaire horaire des frais de personnel et frais divers, en fonction du salaire des agents, du matériel utilisé et du coût du carburant et des assurances.

Pour 2022, les coûts horaires sont estimés à 21,58 € pour le personnel et à 5,09 € pour les charges et matériel. Les frais de carburant sont estimés à 493 €.

Monsieur le Maire propose de facturer à Grand Cognac les heures de travail des agents techniques sur ces bases.

Le Conseil approuve les coûts unitaires annoncés à l'unanimité des présents, 11 pour.

4 - Sollicitation d'un fond de concours auprès de Grand Cognac pour financer les travaux de chauffage de la salle des fêtes et la démolition du bâtiment 16 route de Sigogne

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est désormais possible de demander le versement de 3 ans de la part d'investissement de la dotation de solidarité versé par Grand Cognac pour financer un projet d'investissement. La dotation étant un fond de concours, elle ne peut pas excéder 50 % du reste à charge de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter ce fonds de concours pour aider à financer les travaux de changement du chauffage de la salle des fêtes et la démolition du bâtiment 16 route de Sigogne.

Au vu des devis reçus à ce jour, une estimation du coût des 2 opérations a été faite : 93 667,65 € HT. Il est donc possible de solliciter une dotation de 46 833 €, soit 2 ans de dotation (2023 et 2024).

Le Conseil Municipal approuve la proposition et autorise Monsieur le Maire à demander le fonds de concours, à l'unanimité des présents, 11 pour.

5 - Communication du rapport d'activité 2021 de Grand Cognac

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le rapport d'activités annuel de la communauté d'agglomération de Grand Cognac doit être approuvé en conseil communautaire et une communication auprès des conseils municipaux des communes membres doit être réalisée.

Pour l'année 2021, le rapport a été présenté au conseil communautaire le 14 décembre 2022. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils en ont bien pris acte.

L'ensemble des membres du conseil présents déclare avoir pris acte du rapport d'activités 2021 de Grand Cognac.

6 - Classement de parcelles du domaine privé communal en domaine public sur la rue du Parc

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a régularisé par des acquisitions à l'euro symbolique des parcelles faisant partie du domaine public mais appartenant toujours à des particuliers. Les actes ayant été signés chez le Notaire, Monsieur le Maire propose maintenant de classer ces parcelles dans le domaine public.

Les parcelles cadastrées section C n° 1353, 1354, 1355, 1356 et 1360 d'une superficie de 153 m², situées rue du Parc peuvent donc être classées dans le domaine public.

Le conseil approuve la proposition de classer les parcelles citées dans le domaine public à l'unanimité des présents, 11 pour.

7 - Classement de parcelles du domaine privé communal en domaine public sur le chemin de la Mare

De la même manière, les parcelles cadastrées section C n° 1289, 1295 et 1312 d'une superficie totale de 64 m², situées chemin de la Mare peuvent être classées dans le domaine public.

Le conseil approuve la proposition de classer les parcelles citées dans le domaine public à l'unanimité des présents, 11 pour.

8 - Informations et questions diverses

Pas d'information, pas de question.

Le Maire lève la séance à 19 h 00

Liste des délibérations :

Numéro	Objet	Décision
2023/01	Détermination du coût unitaire des frais de mise à disposition du personnel technique au profit de Grand Cognac pour l'année 2022	Approuvée
2023/02	Sollicitation d'un fond de concours auprès de Grand Cognac pour financer les travaux de chauffage de la salle des fêtes et la démolition du bâtiment 16 route de Sigogne	Approuvée
2023/03	Communication du rapport d'activités 2021 de Grand Cognac	Approuvée
2023/04	Classement de parcelles du domaine privé communal en domaine public : rue du Parc	Approuvée
2023/05	Classement de parcelles du domaine privé communal en domaine public : chemin de la Mare	Approuvée